

Dijon, le 25 février 2022

Division des Élèves et de l'Action Éducative (ELAE)

Affaire suivie par :

Cheffe de division : Hélène BATICLE

Tél : 03 45 62 75 50

Mél : elae21@ac-dijon.fr

et

Soraya CAPPEAU

Tél : 03 45 62 75 55

Mél : elae21scol2@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

à

Mesdames les directrices d'école élémentaire,
Messieurs les directeurs d'école élémentaire
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Pour attribution

Mesdames les principales et messieurs les principaux de collèges
Mesdames les directrices de CIO

Pour information

Objet : Admission en 6^{ème}. Rentrée scolaire 2022

Références :

-Articles D.211-11 et suivants du Code de l'éducation

-Arrêté du 05/12/2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions concernant la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

-Circulaire ministérielle n° 2011-126 du 26/08/2011 relative à la continuité pédagogique

-Circulaire ministérielle n° 2014-181 du 07/01/2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré.

-Circulaire ministérielle du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive

I. PROCEDURE D'ADMISSION EN 6^{ème}

La procédure de décision de passage en 6^{ème} et la procédure administrative d'affectation en 6^{ème} gérée par l'application AFFELNET s'effectuent conjointement.

A) Le rôle du conseil des maîtres de cycle

La décision d'admission en 6^{ème} appartient au conseil des maîtres du cycle 3 qui examine la proposition concernée ; la procédure se déroule en deux temps :

-28 mars au plus tard : transmission, à l'aide de la fiche de dialogue, de la proposition du conseil des maîtres du cycle 3 aux familles qui ont 15 jours pour faire connaître leur réponse.

-13 avril au plus tard : notification aux familles de la décision du conseil des maîtres ; les parents disposent à nouveau d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur réponse (acceptation ou appel).

Remarque : en application de l'article D.321-6 du Code de l'éducation, le redoublement est exceptionnel et intervient après avis de l'inspecteur de la circonscription ; ces situations doivent lui être adressées avant la notification de la proposition de redoublement aux responsables légaux et au plus tard pour le 25 mars.

B) Procédure d'appel

En cas de recours des représentants légaux, celui-ci sera examiné par la commission départementale d'appel qui statuera définitivement les 15 et 16 juin en fonction du nombre de dossiers reçus.

Si la famille fait appel, le dossier accompagné de tous les éléments de nature à apprécier le niveau scolaire de l'élève sera envoyé **au plus tard le 1er juin** à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

L'inspecteur de la circonscription indiquera son avis pour chacun des recours transmis pour examen par la commission d'appel, sur un document fourni en temps utile par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Après l'appel, les dossiers des élèves maintenus en CM2 seront retournés à l'école par l'inspecteur de l'éducation nationale. Les dossiers des élèves admis en 6ème seront adressés au collège d'affectation par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Remarques:

Les dossiers des élèves pour lesquels l'orientation en SEGPA a été validée par la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré et dont les familles refusent cette orientation, ne relèvent pas de la commission départementale d'appel. Le refus de la famille suffit pour orienter l'élève vers une classe de 6ème ordinaire.

Les responsables légaux d'élèves en situation de handicap pour lesquels une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est requise, ne peuvent faire un recours en commission départementale d'appel de l'éducation nationale. Les possibilités de recours sont celles indiquées dans les articles L146-10 et L241-9 du code de l'action sociale et des familles.

C) Les commissions de liaison école-collège

Les commissions de liaison CM2/6ème se dérouleront à une date déterminée par l'inspecteur de la circonscription à compter du 15 juin .

Les IEN de chaque circonscription veilleront, en concertation avec les principaux de collège, à la bonne organisation générale des commissions de liaison et à leur déroulement dans le respect des dispositions de la circulaire n° 2011-126 du 26/08/2011 rappelée en référence. En vue d'une continuité de la prise en charge de tous les enfants, ces moments de rencontres inter degrés revêtent une extrême importance et sont l'opportunité pour les professeurs de CM2 et ceux de 6ème d'échanger sur les élèves dans leur globalité (points forts et points faibles eu égard aux connaissances et compétences du socle commun, difficultés personnelles connues qui pourraient gêner l'adaptation au collège, etc...).

Les volets 1 et 2 des élèves relevant du secteur ou ayant obtenu une dérogation pour un collège relevant de la circonscription seront remis aux principaux de collège concernés en fonction des décisions d'affectation intervenues. Si certains élèves relèvent d'une affectation dans un collège situé hors de la circonscription, leurs dossiers seront acheminés vers le collège d'affectation par voie postale par l'IEN.

II. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AFFECTION EN CLASSE DE 6ème

A) Les documents constitutifs du dossier de l'élève

La demande de dérogation à la carte scolaire est un acte usuel sauf si l'un des représentants légaux a manifesté son désaccord. Pour éviter toute contestation ultérieure, il est nécessaire de veiller à la signature des documents par les deux représentants légaux, spécialement pour une demande de dérogation (volet 2). Dans certaines situations (ex : éloignement de l'un des parents) une copie peut être adressée par voie postale ou électronique au 2ème parent ; au retour de la copie signée, celle-ci sera agrafée au volet 2 du 1^{er} parent.

La décision d'orientation est quant à elle un acte non usuel puisqu'elle engage l'avenir de l'élève et requière donc obligatoirement l'accord des deux représentants légaux (décision d'orientation en ULIS ou SEGPA).

Le volet 1

L'édition du volet 1 est prévue à partir du **14 mars** depuis l'application AFFELNET 6ème. Ce volet est remis aux familles qui en contrôlent et modifient le contenu si nécessaire (adresse, téléphone courriel...). Au retour des volets 1, la saisie des informations est possible jusqu'au **25 mars**.

Le volet 1 est destiné à recueillir auprès des familles l'adresse de l'élève à la rentrée 2022 afin qu'elle soit mise à jour dans AFFELNET. Toute modification d'adresse devra être justifiée par un document officiel : acte d'achat, contrat de bail, dernière quittance de loyer, qui sera agrafé au volet 1, faute de quoi la nouvelle adresse ne devra pas être prise en compte.

Il appartient donc aux directeurs de modifier en cas de changements signalés et justifiés par les représentants légaux, l'adresse de l'élève dans AFFELNET 6ème. Le collège de secteur sera déterminé automatiquement en fonction de cette adresse. Pour mémoire, le collège de secteur est déterminé en fonction du domicile de l'élève et non en fonction de l'école fréquentée ou du lieu de travail des parents.

Le volet 2

La fiche de liaison volet 2, remise aux familles **au plus tard le 25 mars**, après saisie des informations contenues dans le volet 1, indique le collège de secteur et mentionne, le cas échéant, une dérogation de secteur. Les parents le retournent complété **pour le 6 avril**.

Dans la partie « cadres à renseigner par les responsables légaux », les familles indiqueront la ou les langues choisies (cadre E).

B) Le choix des langues

Il doit se faire dans l'optique de proposer aux élèves des parcours linguistiques cohérents de l'école au lycée : dans ces conditions la poursuite au collège de l'apprentissage de la langue commencée à l'école est recommandée.

Si le collège de secteur de vos élèves propose un dispositif bilangue en 6ème, il vous appartient d'informer les familles à l'aide de la carte des langues qui pourront en faire le choix sur le volet 2 (cadre E) en complétant la rubrique « langue vivante (facultative) ». L'affectation dans un collège est de la compétence de la direction des services départementaux mais l'inscription en 6ème bilangue relève de la compétence du chef d'établissement.

Si la famille demande une dérogation de secteur pour le choix d'une LV2 non enseignée dans le collège de secteur, ce cas relève du motif « situation particulière ».

Avec le dispositif bilangue, le choix de la LV2 intervient dès la classe de 6ème : il n'y aura pas de nouveau choix de la LV2 en 5ème.

Vous trouverez en annexe la carte des langues vivantes dans les collèges du département pour la rentrée 2022.

Les fiches de liaison volet 1 et volet 2

Les fiches de liaison volet 1 et volet 2 complétées par les parents et vérifiées par les directeurs d'école seront agrafés ensemble pour transmission au collège lors des commissions de liaison.

Avec la mise en place du livret scolaire unique, les principaux des collèges accéderont directement par l'application aux bilans périodiques des élèves admis en 6ème ainsi qu'aux attestations de formation préparées dans le premier degré. Les travaux effectués par les élèves en classe ne seront plus demandés sauf en cas d'appel.

C) Cas particuliers

1) Elève qui, en raison d'un déménagement hors Côte d'Or ou qui réside dans un autre département limitrophe et qui souhaite être affecté dans le collège de secteur public de son lieu de résidence :

La famille doit se renseigner auprès de la DSDEN du département demandé sur les démarches à effectuer et sur le calendrier à respecter.

Adresser, dès le retour du volet 2 sur lequel doit être indiqué le département demandé, copie des volets 1 et 2 à la DSDEN de Côte-d'Or (ELAE) qui les acheminera vers la DSDEN concernée.

Dans AFFELNET :

- Dans l'onglet « Choix de la famille » cocher « Non » pour « Affectation demandée dans un collège public du département ». Cliquer sur le bouton « Valider ». Un message s'affiche dans un encadré vert en haut de la page : « La mise à jour a été effectuée avec succès ». L'affectation de cet élève ne sera pas traitée par l'application Affelnet 6ème de la Côte-d'Or (cf. Pas à Pas n° 4 « cas n°6 : les responsables ne demandent pas d'affectation dans un collège public de Côte-d'Or » disponible sur E-prim dans l'onglet « gestion de l'école » « AFFELNET » (<https://e-prim21.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique92>).

2) Elève qui souhaite une inscription dans un établissement privé :

Les familles effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

Dans AFFELNET, au retour du volet 2, suivre les explications données dans le « pas à pas » n° 4 disponible sur E-prim dans l'onglet « gestion de l'école » - « AFFELNET » (<https://e-prim21.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique92>).

III. AFFECTATION

A) Le principe : affectation dans le collège de secteur

Tout élève admis en 6ème est affecté dans le collège du secteur, c'est à dire celui qui correspond au domicile de l'élève à la rentrée 2022 à l'exclusion de tout autre critère tel que l'adresse professionnelle des parents ou l'école élémentaire fréquentée par l'élève en CM2.

B) L'affectation à titre dérogatoire

Les parents peuvent toutefois faire le choix d'un autre collège que celui du secteur dans la limite d'un seul vœu hors secteur. Toutes les familles seront informées par les écoles de l'existence de la procédure d'assouplissement de la carte scolaire, par la lettre rédigée à leur intention, figurant en pièce jointe à la présente circulaire. Cette lettre pourra leur être remise avec le volet 2 et le document d'aide au renseignement joint en annexe.

a) Modalités de l'affectation dérogatoire

Le traitement des demandes de dérogation de secteur se fera dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire : cela signifie qu'une fois satisfaites les demandes des élèves du secteur, il sera répondu favorablement aux demandes dérogatoires dans la limite des places disponibles dans l'établissement souhaité et dans l'ordre des critères ministériels définis par la réglementation (voir tableau ci-dessous).

b) Contenu des demandes

Dans la limite d'un vœu dérogatoire par élève, les demandes de dérogation de secteur sont formulées par les familles qui le souhaitent sur le volet 2 cadre « F-DEMANDE DE DEROGATION- » remis à toutes les familles le **25 mars au plus tard**. Les pièces justificatives à produire à l'appui de chacun des motifs sont détaillées dans le tableau ci-dessous et sur la lettre destinée à tous les parents de CM2. Le contrôle des demandes, en particulier des justificatifs produits qui doivent être en lien avec le motif, relève de la responsabilité des directeurs d'école. Si les demandes parviennent incomplètes, aucune demande d'information complémentaire ne sera faite et la demande sera traitée en l'état avec le risque d'un rejet.

MOTIFS MINISTERIELS CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITE	PIECES JUSTIFICATIVES ET DEMARCHES PARTICULIERES A EFFECTUER
1. les élèves souffrant d'un handicap	Document établissant le handicap (notification MDPH...).
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Document (lettre du praticien...) validé par le médecin de l'éducation nationale certifiant la prise en charge et précisant le lieu et la fréquence de cette prise en charge.
3. les élèves susceptibles d'être boursiers	Avis d'imposition 2021 ou justificatifs si la situation de la famille a changé (séparation, chômage, maladie...) et entraîne une modification des revenus.
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège souhaité	Préciser sur le volet 2, case F, le nom et le prénom du frère ou de la sœur et la classe fréquentée à la rentrée 2022 par ceux-ci ou joindre un certificat de scolarité.

5. les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche du collège demandé	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles (plans, distances...).
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièce à fournir mais procédure préalable à respecter (voir ci-dessous)*.
7. situation particulière	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles à l'appréciation de la demande. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et accordées à titre exceptionnel en fonction des situations.

Le motif 6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » correspond aux situations limitativement prévues ci-dessous. La procédure décrite devra être appliquée, y compris pour les élèves qui relèvent du secteur des différents collèges cités ci-après.

Admission en classe à horaires aménagés

Dijon Marcelle Pardé	Musique ou Danse (CHAM-CHAD)	<p>Les admissions en classe à horaires aménagés musique ou danse sont définies lors d'une commission. Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de la DSDEN : https://extranet.ac-dijon.fr/diplome</p> <p>Ce formulaire est à retourner complété pour le 9 mars à la DSDEN.</p> <p>Les familles indiqueront leur choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « 6ème musique » ou « 6ème danse » 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier »
Dijon Montchapet	Théâtre (CHAT)	<p>Les admissions en classe à horaires aménagés Théâtre sont définies lors d'une commission. Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de la DSDEN : https://extranet.ac-dijon.fr/diplome</p> <p>Ce formulaire est à retourner complété pour le 9 mars à la DSDEN.</p> <p>Les familles indiqueront leur choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « 6ème théâtre » 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » <p>La directrice académique affectera ensuite les élèves admis suite à cette commission avec une priorité aux élèves du secteur. Les élèves hors secteur dont la candidature a été validée par la commission seront affectés dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur et des élèves ayant demandé une dérogation pour des motifs plus prioritaires.</p>
Is-sur-Tille Paul Fort Pontailier-sur-Saône Isle de Saône Selongey – Champ-Lumière	Théâtre (CHAT)	<p>Les demandes d'admission en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) se font auprès du collège. La directrice académique affectera les élèves figurant sur la liste des admis transmise par le collège. Les élèves hors secteur dont la candidature aura été acceptée seront affectés dans la limite des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur et des élèves ayant demandé une dérogation pour des motifs plus prioritaires.</p> <p>Les familles indiqueront leur choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « 6ème Théâtre » 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6 : « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».
-Dijon Gaston Bachelard -Dijon Les Lentillères	Arts Plastiques (CHAAP)	<p>Les demandes d'admission se font auprès du collège. La directrice académique affectera les élèves figurant sur la liste des admis transmise par le collège. Les élèves hors secteur dont la candidature aura été acceptée seront affectés dans la limite des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur et des élèves ayant demandé une dérogation pour des motifs plus prioritaires.</p> <p>Les familles indiqueront leur choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « 6ème arts plastiques » 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6 : « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

Admission en section internationale britannique au collège Clos de Pouilly.

La section s'adresse aux élèves bilingues appartenant à des familles anglophones ou à des élèves français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue anglaise, plus généralement à des élèves qui ont un niveau suffisant dans cette langue. L'admission en section internationale est prononcée par l'inspectrice d'académie, sur proposition du chef d'établissement qui aura au préalable vérifié l'aptitude des élèves à suivre les enseignements dispensés dans la section. Cette vérification se fait sur la base d'un test démontrant que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue. Le test d'entrée qui comprend une épreuve écrite et une épreuve orale se déroulera au collège Clos de Pouilly le 6

avril. Les élèves qui remplissent les conditions doivent déposer une fiche d'inscription au collège Clos de Pouilly **au plus tard le 21 mars**.

(<http://col21-closdepouilly.ac-dijon.fr/section-internationale-britannique-rentree-2021-634>).

Les familles indiqueront leur choix :

- 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « section internationale britannique ».
- 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6: « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

Admission en sections sportives ou section d'excellence sportive en 6^{ème} figurant dans la liste jointe en annexe :

Les élèves candidats à l'une de ces sections sportives doivent se renseigner auprès du collège demandé pour passer des tests sportifs. Les élèves hors secteur dont la candidature aura été validée seront affectés dans la limite des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur et des élèves ayant demandé une dérogation pour des motifs cités ci-dessus.

Les familles indiqueront leur choix :

- 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « section sportive ».
- 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6: « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

Remarque :

-Les demandes portant sur des parcours sportifs ne relèvent pas du motif 6 mais du 7 « situation particulière ».

Admission en section d'excellence sportive en 6^{ème}

La procédure pour entrer dans ce dispositif est dérogatoire. La liste des élèves admis est établie par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire, etc.). Cette liste est soumise pour examen au comité de pilotage du sport de haut niveau, tel qu'il est défini dans la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014, qui statue alors sur la capacité de ces jeunes sportifs à suivre avec profit ce dispositif.

L'admission relève de l'autorité du recteur de région académique. La recevabilité de la candidature est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition délivré par le médecin en charge du suivi médical au sein de la fédération concernée.

Le suivi médical de chaque jeune relève de la compétence du mouvement sportif.

Internat au collège Marcelle Pardé.

Toute demande d'internat donne lieu avant la fin mai, à un entretien de l'élève et de sa famille avec l'équipe éducative du collège Marcelle Pardé. Je vous invite à identifier les élèves concernés et à informer les familles de la nécessité de prendre rendez-vous auprès du collège Marcelle Pardé afin que la dérogation puisse être étudiée.

Les familles indiqueront leur choix :

- 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « internat »
- 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6: « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

Unité pédagogique pour élèves à haut potentiel au collège Malraux.

Les familles peuvent contacter dès à présent Mme Corinne MONTANT, enseignante référente du dispositif referentash21-dijon-centre@ac-dijon.fr 07.86.06.16.77 pour connaître la démarche à suivre. Seuls les élèves ayant suivi la procédure spécifique et ayant été admis seront affectés dans l'unité pédagogique du collège Malraux.

Les familles indiqueront leur choix :

- 1) dans le cadre D du volet 2, en précisant à côté de la mention « formation » : « unité pédagogique pour enfants intellectuellement précoces »
- 2) dans le cadre F, en cochant le motif n°6 : « élève devant suivre un parcours scolaire particulier »

Pour ces parcours particuliers, il appartient aux directeurs d'écoles d'informer les familles intéressées des démarches spécifiques à effectuer. La liste des élèves retenus dans ces différents parcours (CHA – sections sportives et SHN – section internationale – internat - unité pédagogique pour élèves à haut potentiel) sera adressée **pour le 23 mai au plus tard** par les principaux concernés au pôle ELAE, à l'attention de Mme Baticle (elae21@ac-dijon.fr), pour saisie de la décision dans AFFELNET 6ème.

c) Acheminement des demandes de dérogation de secteur

En cas de demande de dérogation de secteur, une **copie des volets 1 et 2** accompagnée des justificatifs nécessaires sera adressée **pour le 30 avril au plus tard** à la DSDEN à l'attention de Mme Cappeau (elae21scol2@ac-dijon.fr).

d) Transports scolaires

S'agissant de la prise en charge au titre du transport scolaire des élèves qui obtiennent une dérogation de secteur, il est important de préciser aux familles que **l'accord d'une dérogation n'ouvre pas un droit au transport scolaire** et qu'elles doivent prendre contact préalablement auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sur les modalités de prise en charge.

C) Notification d'affectation

Les directeurs pourront consulter les résultats de l'affectation dans AFFELNET au plus tôt le 15 juin.

Les notifications aux familles seront éditées et transmises par le collège d'accueil à partir de la même date à l'exception des élèves affectés eu SEGPA ou ULIS dont la notification d'affectation sera adressée par le service ASH au fur et à mesure des décisions des commissions.

IV. ELEVES EN GRANDE DIFFICULTE OU EN SITUATION DE HANDICAP

Procédure d'orientation vers une SEGPA ou l'EREA

Elèves en grande difficulté scolaire :

- a) Etude des situations d'enfants signalés par les écoles ou à la demande des familles par l'équipe technique de circonscription.
- b) Décision d'orientation par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (Coordinatrice CDOEA : Mme MARTIN Fabienne tél : 06 43 34 56 70 - ce.referentash21-ash2@ac-dijon.fr)

Elèves en situation de handicap :

- a) Etude des situations d'enfants signalés par les écoles ou à la demande des familles par l'équipe de suivi de la scolarisation.
- b) Décision d'orientation par la commission des droits et de l'autonomie : Maison départementale des personnes handicapées, « section enfance », 1 rue Joseph Tissot à DIJON.
(Numéro Vert gratuit : 0 800 80 10 90 - <http://www.mdp21.fr>).

Remarque : pour les élèves relevant d'une SEGPA de l'EREA ou d'ULIS, la liste des élèves admis sera adressée par les enseignantes référentes à l'attention de Mme Baticle, cheffe du pôle ELAE (elae21@ac-dijon.fr) , au plus tard **pour le 23 mai**. L'orientation vers ces formations ne requiert pas de dérogation de secteur.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la stricte application de ces instructions en particulier au respect du calendrier.

La directrice académique,


Pascale COQ